

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande déposée le 17 mai 2022 par l'entreprise sise KEVELEC 67 grande rue MARSAIS (17700), afin de réaliser, le ravalement de façade et l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, devant le domicile de Mr José FRONSECA 3 rue Pierre Loti CHARRON (17230).

Vu la permission de voirie du département délivrées **le 17 mai 2022**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Pierre Loti afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du 23 mai 2022 au 28 mai 2022 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise SAS KEVELEC de réaliser les travaux et de stationner un échafaudage sur le domaine public (chaussée en trottoir) sans porter atteinte à la circulation des véhicules.

Article 2 : Les places de parking situées au droit du chantier seront interdites au stationnement.

Article 3 : Une protection au sol sera nécessaire type bâche ainsi qu'une protection au niveau des pieds de l'échafaudage, suite à une rénovation récente des trottoirs.

Article 3 : le chantier sera signalé par un panneau AK 5.

Article 4 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 5 : l'entreprise SAS KEVELEC assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit (**éclairage de nuit de l'échafaudage**) ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

La Directrice Générale Des Services,
L'entreprise SAS KEVELEC,
La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SAS KEVELEC et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 17 mai 2022

P/Le Maire,
Adjoint Délégué




Michel ANNEREAU